



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-01/12

Portant modification temporaire du stationnement rue Alphonse Daudet afin de permettre l'inauguration d'une plaque en l'honneur de "LÉO REYRE" parking du groupe scolaire Jules Ferry le samedi 13 janvier 2024.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande du service communication de la Mairie de Valréas,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue Alphonse Daudet afin de permettre l'inauguration d'une plaque en l'honneur de "LÉO REYRE" parking du groupe scolaire Jules Ferry le samedi 13 janvier 2024.

ARRETE

Article 1 : le samedi 13 janvier 2024, afin de permettre l'inauguration d'une plaque en l'honneur de "LÉO REYRE", le parking à l'angle de la rue Chasse Coquin et Alphonse Daudet (devant le préfabriqué du groupe scolaire) est interdit à la circulation et au stationnement de **14h00 à la fin de la cérémonie.**

Article 2 : Des agents de la Police Municipale de Valréas assurent la sécurisation des lieux pendant la cérémonie d'inauguration.

Article 3 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Ladite place devra être rendue à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'inauguration.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 9 janvier 2024.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 10 JAN 2024